

# Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 13 juillet 2018 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 29 juin 2018 s'est tenu à la mairie de Mizoën le vendredi 13 juillet 2018 à 18H30.

**Etaient présents** : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy (jusqu'à la délibération n°2018/37), GONON Florence, PINATEL François (à partir de la délibération n°2018/34),

**Absents** : MIALON Delphine (pouvoir à Hugues BEAUME), GIRAUD Roger, VIN Daniel,

**Secrétaire de séance** : BERARD Guy,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations concernant la vente de la parcelle AB924, l'approbation de l'avenant n°1 au marché CLIVIO pour la sécurisation des abords de la bergerie et l'approbation de la convention Réseau des Médiathèques de l'Oisans avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu du 15 mai 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

*Engagement du personnel temporaire :*

ROUSSET Sébastien : du 09 juillet au 31 août 2018.

PIC Marion : du 09 au 27 juillet 2018.

JOUANNY Abel : du 16 juillet au 03 août 2018

*Décision du 22 mai 2018* : acceptation du devis de l'entreprise RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de repos en extension de l'école. Montant du devis : 12 480,00 € TTC.

*Décision du 31 mai 2018* : acceptation du devis de l'entreprise ATMO pour les relevés topographiques nécessaires à l'étude pour l'extension de l'école. Montant du devis : 1 140 € TTC.

*Décision du 4 juin 2018* : acceptation du devis de l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture des plaques de rues et numéros de maisons. Montant du devis : 3 815,88 € TTC.

*Décision du 18 juin 2018* : acceptation du devis de l'entreprise VIEUX PERNON Jérôme pour le fauchage des voies communales. Montant du devis : 1 684,46 € TTC.

*Décision du 25 juin 2018* : acceptation, du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour la réparation du tracto pelle. Montant du devis : 1 195,13 € TTC.

*Décision du 12 juillet 2018* : acceptation du devis de l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation des marquages au sol (stationnement, passages protégés trapézoïdaux, ...). Montant du devis : 2 485,20 € TTC.

*Décision du 13 juillet 2018* : acceptation du devis de l'entreprise FRAMATEQ pour la réparation du tracto pelle. Montant du devis : 884,52 € TTC.

Monsieur Hugues BEAUME s'interroge quant au marquage au sol et le traitement de la ligne droite incitant à l'accélération entre les Ors et la sortie Nord du village. Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents les plans de marquage au sol et notamment les parkings. Ceux-ci seront refaits à l'identique compte tenu de la largeur de la chaussée et du passage des chasse-neige l'hiver. Après discussion cette solution semble être la plus pertinente.

Monsieur Guy BERARD s'interroge quant à la signature du devis de l'architecte pour l'extension de l'école, il lui semblait que lors d'une discussion antérieure la réhabilitation du presbytère en logement avait été désignée comme prioritaire. Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité quant à cette opération doit être réalisée avant de s'engager dans cette réhabilitation et que l'école est prioritaire. En outre les crédits pour les frais d'architecte liés à l'extension de l'école ont été votés au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pelle araignée et le GENIE sont en panne. Les frais concernant le tracto ne concernent que des réparations courantes d'entretien.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

## **DEFINITION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'aucune délibération ou arrêté n'ont été retrouvés dans les archives quant à la définition des limites d'agglomération du village. Il propose de fixer ces limites en conservant la limite sud actuellement matérialisée par le panneau d'entrée d'agglomération existant.

Pour la limite nord, Monsieur le Maire propose d'intégrer les bâtiments techniques de la Combe à l'agglomération. Ainsi, des constructions ou modifications du bâti existant seront possibles dans l'avenir, ce qui ne serait pas le cas s'ils étaient hors agglomération.

Monsieur Guy BERARD suggère d'intégrer la source du Muret située quelques mètres après les bâtiments à l'agglomération. Les membres présents approuvent cette proposition. Monsieur BERARD propose de mesurer les points de repère exacts, il les communiquera lundi 16 juillet au secrétariat.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des limites d'agglomération du village telles que proposées ci-dessus :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2017**

---

Monsieur le Maire demande si, à la lecture du document envoyé par mail avant le conseil, il y a des remarques ou questions. Il précise que la commune de CLAVANS EN HAUT OISANS, qui contractuellement gère le captage commun, n'a pas respecté ses engagements. En effet, les index de consommation de 2015, 2016 et 2017 ne nous ont pas été communiqués malgré 2 demandes envoyées en recommandé avec accusé de réception. Cet index est pourtant nécessaire à la bonne lecture du RPQS. Ce manquement de la commune de CLAVANS EN HAUT OISANS sera indiqué dans le document ainsi que dans la délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adoption du Rapport du le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable de l'année 2017 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

## **MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION N°2**

Monsieur le Maire informe les élus que les subventions de la Région et du FEADER pour la mise en place d'une réserve d'eau aux Chatons ont été votées. Il y a lieu de les inscrire au budget et d'équilibrer celui-ci en inscrivant des dépenses d'investissement d'un même montant (12 033,00 €).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET pour expliquer les virements de crédits d'ordre proposés également dans cette DM 2. Madame SIONNET précise que ces virements de crédits permettent d'assujettir à récupération de TVA des frais d'étude, d'un montant de 32 401,70 €, inscrits sur une imputation ne le permettant pas car initialement sans certitude de réalisation des travaux. Il s'agit des frais d'architecte pour la toiture de la mairie et des frais d'étude pour les murs de la bergerie.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

## **RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le Maire propose d'entériner la décision du conseil d'école validée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Il soumet au vote de l'assemblée le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées à la rentrée 2018 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 6
- Nombre d'abstention : 1

## **SACO : CHANGEMENT D'ADRESSE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau siège de la CCO abrite également le SACO et qu'à ce titre il y a lieu de délibérer pour approuver la modification des statuts du SACO pour intégrer la nouvelle adresse postale : 1 bis rue Humbert – 38520 LE BOURG D'OISANS.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la modification des statuts du SACO pour prise en compte de la nouvelle adresse postale :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Arrivée de Monsieur François PINATEL.

## **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES RGPD**

Monsieur le Maire informe les élus que la mise en œuvre de ce règlement sera mutualisée avec la Communauté de Communes de l'Oisans, celle-ci ayant délibéré le 5 juillet 2018 dans ce sens. Toutefois, les services de la CCO n'ont pas encore défini avec précision les modalités de cette mutualisation. Aussi, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal. Les membres présents approuvent ce report.

Monsieur le Maire profite d'aborder ce sujet pour informer l'assemblée que les listes de diffusion utilisées par le secrétariat pour la diffusion d'information vont être sécurisées. Ainsi, un formulaire d'inscription va être distribué aux habitants et diffusé par mail afin de récolter l'assentiment des personnes pour l'utilisation de leurs coordonnées (mail et téléphone).

## **REPLACEMENT DE L'UNIMOG**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir au remplacement de cet engin. En effet, les coûts d'entretien annuel sont élevés (entre 3 000 € et 10 000 € suivant les années). Il a profité du salon Mountain Planet pour rencontrer les fournisseurs d'engin de ce type et fait part à l'assemblée de 3 propositions commerciales :

- MERCEDES UNIMOG type UGE 2018 court : 144 000 € TTC
- LADOG T1700 : 168 000 € TTC
- LINDER type UNITRAC 102C : 132 000 € TTC

Messieurs BEAUME et BERARD ne sont pas d'accords pour remplacer l'UNIMOG compte tenu de sa faible utilisation annuelle et du fait qu'il n'existe aucun engin permettant une utilisation similaire. Ils proposent de réfléchir plus globalement au parc d'engin en prenant en compte les besoins de la commune. Monsieur COING exprime sa réticence à vendre cet engin et propose également de continuer à l'utiliser.

Compte tenu que l'UNIMOG est l'outil idéal pour les travaux de déneigement et que les engins de substitution ne sont pas adaptés à nos besoins, Monsieur le Maire propose, en conclusion de la discussion, de maintenir en service l'UNIMOG malgré les coûts d'entretien annuel et demande à Messieurs BEAUME et BERARD des propositions, en concertation avec nos employés communaux, d'amélioration du parc d'engin de la commune répondant à nos besoins, notamment de déneigement.

## **REPARATION DE L'EGLISE**

---

Suite aux désordres constatés sur l'église et aux mesures mises en place pour assurer la sécurité, 6 entreprises locales ont été sollicitées pour obtenir un devis de réparation de la couverture et de travaux de maçonnerie nécessaires. Aucun devis n'a été réceptionné. Monsieur BEAUME a rencontré une entreprise spécialisée qui a établi un devis après être venu voir sur place avec Monsieur le Maire. Le devis s'élève à 20 424 € TTC.

Compte tenu du coût, Monsieur le Maire propose de chercher les financeurs potentiel pouvant intervenir en vue d'une délibération à prendre ultérieurement. Les membres présents approuvent cette proposition.

## **ACHAT DE PARCELLES**

---

Suite à la discussion entamée lors du dernier conseil municipal concernant l'acquisition par la commune de parcelles d'une indivision, Monsieur le Maire a calculé l'achat sur le prix établi par la SAFER dans un autre dossier. Compte tenu de la localisation de ces parcelles, l'estimation globale oscille entre 700 € et 1 500 €.

Les membres présents décident de faire une proposition médiane à 1 200 €. Si elle est acceptée, une délibération sera soumise à approbation lors d'un prochain conseil municipal.

## **MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L331-1 du code de l'urbanisme prévoit que chaque commune puisse mettre en place une taxe d'aménagement avec un taux compris entre 1% et 5%. Cette taxe permet de financer les actions et opérations entreprises par la commune pour l'amélioration du cadre de vie des habitants (article L101-2 du code de l'urbanisme).

La part communale de la taxe d'aménagement sera appliquée sur toutes les autorisation d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, ...).

Elle se calcule sur la surface plancher créée (pour une résidence principale les 100 premiers m<sup>2</sup> sont minorées à 50%) rapportée à un indice national fixé chaque année par décret multiplié par le taux fixé par l'assemblée délibérante.

Compte tenu du faible potentiel de construction de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la part communale à 3%.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de la mise en place de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au taux de 3 % :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 4
- Nombre de voix contre : 1
- Nombre d'abstention : 3

## **VISITE DE CONTROLE DES OUVRAGES PARE PIERRES ROUTE D'EMPARIS**

Monsieur le Maire rappelle les désordres subits ce printemps à l'entrée du tunnel des Aymes avec la chute d'un rocher et la purge réalisée pour sécuriser la route, sur préconisation du service RTM intervenu en conseil de la commune. Il apparaît nécessaire de faire contrôler plus précisément les ouvrages pare-pierres construits il y a une vingtaine d'années.

L'ONF propose un devis de 3 900 € TTC pour effectuer un contrôle sur corde et définir les travaux à entreprendre pour sécuriser la route. Compte tenu de l'enjeu, les élus approuvent ce devis.

## **VENTE DE LA PARCELLE AB924**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions quant à cette vente et informe l'assemblée que Madame Myriam ROMERO souhaite que celle-ci intervienne au nom de Madame Marcelle ROMERO, sa mère, pour assurer une unité avec la maison familiale.

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 1

## **SECURITE DE LA VOIX COMMUNALE : MURS DE SOUTÈMENT DE LA BERGERIE – AVENANT AU MARCHÈ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de sécurisation ont commencés début juin. Il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être entrepris pour permettre de finaliser les travaux. Il s'agit de terrasser la plateforme basse et de démolir le mur aval. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 9 289,10 € HT, soit 11 146,92 € TTC soit une augmentation de 18,8 % portant le marché total à 58 819,20 € HT, soit 70 583,04 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de l'avenant n°1 d'augmentation du marché avec l'entreprise CLIVIO titulaire du marché :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

## **RESEAU DES MEDIATHEQUES DE L'OISANS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Suite aux nombreuses réunions, il a été acté que la lecture publique serait portée en Oisans par un Réseau des Médiathèque de l'Oisans (RMO). Ce réseau permettra la mise en commun des fonds de l'ensemble des communes du territoire. Chaque habitant aura accès à la lecture que sa commune soit pourvue d'une bibliothèque ou non. En effet, tous les supports seront répertoriés dans un catalogue unique consultable sur internet par les lecteurs qui choisiront dans quelle bibliothèque le retirer ou le rendre.

Ce service sera cadré par une convention entre le Département de l'Isère, compétent dans ce domaine, et la communauté de communes de l'Oisans (et non plus la Commune de Bourg d'Oisans, comme le précédent réseau). Le Département subventionne ainsi 60 % du personnel dédié au RMO, 1 € par habitant pour l'acquisition de supports ainsi que les événements.

Une convention entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la CCO intervient également pour subventionner à hauteur de 20% le personnel du RMO ainsi que les événements. A noter que cette convention induit que la CCO devient l'interlocuteur des associations subventionnées précédemment par la DRAC.

Enfin, des conventions entre la CCO et les communes doivent intervenir pour régir les obligations de chacune des parties dans le cadre du RMO. Pour assurer une égalité de traitement des habitants du territoire, la convention prévoit l'instauration d'un tarif unique d'adhésion au RMO.

Toutefois, chaque commune disposant d'une bibliothèque reste libre de fixer le tarif d'adhésion de ses habitants. Monsieur le Maire propose de conserver le tarif d'adhésion actuel pour les habitants à 10 € et d'instaurer le tarif unique pour les lecteurs n'habitant pas la commune, soit 15 € annuel.

Monsieur le Maire précise que le RMO ne se substitue pas au budget d'acquisition des communes dotées d'une bibliothèque. Le budget alloué chaque année à la bibliothèque de Mizoën perdurera sauf contraintes budgétaires irrépessibles.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention Réseau des Médiathèques de l'Oisans avec la communauté de communes de l'Oisans :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Départ de Monsieur Guy BERARD.

## **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX HAMEAUX**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'éclairage public entrepris et terminés au village. Une rénovation doit également intervenir sur l'éclairage public des hameaux avec la mise en place d'ampoules plus performantes. Les travaux s'élèvent à 9 668,86 € HT, soit 11 367,73 € TTC. Une subvention du SEDI peut être sollicitée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la rénovation de l'éclairage public aux hameaux et la demande de subvention au SEDI :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan communal de sauvegarde**

Une réunion de travail a eu lieu le 8 juin qui a permis de bien avancer sur le dossier. Un formulaire d'inscription au système d'alerte du PCS va être distribué aux habitants pour récolter leur consentement quant à l'utilisation de leurs coordonnées téléphoniques et mail et également recenser les personnes fragiles ayant besoin d'un accompagnement personnalisé en cas de déclenchement du plan de sauvegarde.

### **Bennes de tri à la Combe**

La communauté de communes envisage de supprimer les bennes de tri libres (sans contrôle d'accès) pour des raisons de responsabilité en cas d'accident. Les élus concernés, dont Mizoën, ce sont opposés à ce projet. Des propositions d'aménagement permettant d'éviter ces suppressions doivent être formulées par les communes concernées. Une décision devra intervenir à l'issue de cette réflexion.

### **Accident via ferrata**

Le câble de descente de foin sur laquelle se sont assurés les victimes a été démonté et évacué après validation de la gendarmerie en charge de l'enquête.

### **SEM le Nid d'Aigle**

Suite à l'assemblée générale, la partie privée de l'actionnariat a jusqu'au 31 août pour présenter un plan industriel, un plan d'investissement et un plan financier corrects et acceptables. Si les propositions ne sont pas acceptables, la SEM sera déclarée en dépôt de bilan. Gilbert MICHEL estime que toutes les solutions doivent être recherchées et étudiées pour éviter d'en arriver à un dépôt de bilan.

### **Cabane au bord de l'eau**

La base nautique du Chambon a rouvert depuis le 9 juillet

### **Chez les filles de Mizoën**

La restauration est ouverte depuis le 10 juillet : carte à midi, burger le soir.

### **Déclaration annuelle de ruche :**

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel français et participe à la gestion sanitaire du cheptel apicole français, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Tous les apiculteurs doivent réaliser la déclaration annuelle obligatoire des ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre. Depuis 2016, la déclaration est à faire en ligne sur le site [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr).

Il est rappelé que, sans un souci de non propagation de maladie, les ruches vides isolées doivent être non accessibles aux essaims.

### **Jour de la nuit :**

Comme chaque année, la commune s'est inscrite à la manifestation « jour de la nuit ». L'éclairage public sera ainsi coupé durant la nuit du 13 octobre 2018 pour sensibiliser à la pollution lumineuse.

### **Liste électorale :**

La période de révision des listes électorales est ouverte jusqu'au 30 décembre 2018. Nouveaux habitants : pensez à venir vous inscrire en mairie. Rappel de la législation : **Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.**

Séance levée à 21h30

\* / \* / \* / \*